



Portant, à titre temporaire, restrictions de la circulation
Travaux de nuit
Boulevard Koenig – RD 914

MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE, sollicitant la mise en place d'une circulation alternée par feux de chantier, une circulation à 30km/h et la suppression des places de stationnement des 2 côtés de la voie, Boulevard Koenig - RD 914, depuis l'arrêt de bus de la Place Bassères jusqu'à l'hôtel « SolHôtel » afin de réaliser des travaux de pose du tapis final des enrobés et de mise en place des plateaux traversants, conformément au projet de réfection du front de mer, du 06 au 13 juin 2018, de 20h00 à 08h00 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place des restrictions demandées le long de l'emprise des travaux, afin de garantir la sécurité de tous ;

Considérant que l'emprise du chantier se situe sur la Route Départementale 914, à l'intérieur de l'agglomération, il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE :

Article 1^{er}. En raison des travaux de pose du tapis final des enrobés et de mise en place des plateaux traversants, conformément au projet de réfection du front de mer, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, Boulevard Koenig – RD 914, depuis l'arrêt de bus de la Place Bassères jusqu'à l'hôtel « SolHôtel », et la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier, du 06 au 13 juin 2018, de 20h00 à 08h00.

Article 2. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits le long de l'emprise du chantier, des 2 côtés de la voie concernée par les travaux, aux dates et heures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le présent arrêté sera abrogé de fait, en cas de fin anticipée des travaux.

Article 3. La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, et réglementaire, sera à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE (mise en place et entretien).

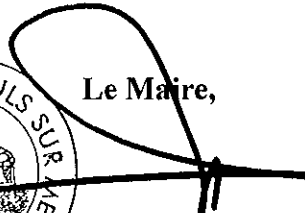
Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.



Article 5. Monsieur le Directeur Général Des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le responsable de la police municipale, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise, ainsi qu'à l'Agence Routière Départementale d'Argelès-sur-Mer, pour information.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 31 mai 2018

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ

